



Groupe  
**ArgOs**

## « Les multiples visages de l'amour »

**Concours de courts métrages organisé par l'association "GROUPE ARGOS"  
pour le "Festival des Mots d'Amour",**

**les 13 et 14 février 2010 à BAUME les DAMES, dans le Doubs**

### Article 1 : OBJET

L'association "GROUPE ARGOS"

Ci-après dénommée « l'association organisatrice »,

Organise, du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2009, un concours de courts métrages sur le thème « Les multiples visages de l'amour », dont l'objectif est de soutenir la création contemporaine de qualité et de participer à sa diffusion la plus large possible. Les courts métrages produits dans le cadre de ce concours seront diffusés pendant le festival des mots d'amour et ensuite sur le site [www.festivaldesmotsdamour.org](http://www.festivaldesmotsdamour.org)

### Article 2 : CANDIDATURES

Ce concours est ouvert à tout public (ci-après dénommés « le ou les concurrent(s) »), à l'exclusion des membres permanents et temporaires de l'association organisatrice, ainsi que les membres de leur famille.

### Article 3 : PUBLICITE

La promotion de ce concours se fera sur le site Internet de l'association organisatrice : [www.festivaldesmotsdamour.org](http://www.festivaldesmotsdamour.org), par la diffusion de tracts à destination du public et plus généralement par relation de presse, tous médias confondus.

### Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le concurrent déclare être âgé d'au moins 16 ans, Pour les candidats mineurs, une autorisation de participation signée du représentant légal est à établir sur papier libre et à joindre au formulaire d'inscription. Les concurrents doivent faire parvenir à l'association organisatrice, au plus tard le 31 décembre 2009 (cachet de la poste faisant foi) un court-métrage sur le thème « Les multiples visages de l'amour », (ci-après dénommé « court-métrage »), dont la durée ne doit pas excéder 5 minutes. Il pourra être réalisé sur téléphone portable, caméra « grand public », diaporama, animation...

Toute création présentée doit être libre de droit. L'auteur lauréat s'engage à ne pas publier par ailleurs l'œuvre présentée sans l'accord de l'association organisatrice, **Les droits d'inscription s'élèvent à 15 euros ( 10 euros pour étudiants, scolaires et chômeurs )**.

Il est précisé que :

- Les concurrents ont l'entière liberté de choix quant au genre dudit court métrage, sous réserve toutefois du respect du thème « Les multiples visages de l'amour » et des lois et règlements en vigueur et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Un même concurrent peut envoyer au maximum un court métrage ;
- Il ne sera attribué qu'un seul prix au court métrage retenu, même si celui-ci a été élaboré par plusieurs concurrents.

**Ce prix est fixé à 500€.**

Le (ou les) lauréat viendra présenter son œuvre au Festival des Mots d'Amour, il pourra assister à tous les spectacles et partager les repas des artistes et organisateurs gratuitement. Possibilité d'un hébergement chez l'habitant si nécessaire.

Le court métrage devra être adressé sur l'un des supports suivants, à savoir CD ou DVD (de préférence export du film en quicktime) accompagnés du formulaire d'inscription dûment complété (téléchargeable sur le site Internet [www.festivaldesmotsdamour.org](http://www.festivaldesmotsdamour.org) ), d'une autorisation de participation pour les concurrents mineurs et des droits d'inscription par chèque établie à l'ordre du « Groupe ARGOS ».

Les éléments susvisés doivent être envoyés à l'adresse suivante:

GROUPE ARGOS  
3, rue Ebelmen  
25110 BAUME LES DAMES

L'examen des œuvres se faisant dans le plus strict anonymat, les supports devront porter le titre de l'œuvre. L'envoi sera obligatoirement accompagné d'une enveloppe cachetée portant le titre de l'œuvre; à l'intérieur de l'enveloppe sera glissée une fiche indiquant également le titre de l'œuvre, le nom, le prénom, l'adresse ainsi que le numéro de téléphone, le courriel et l'âge de l'auteur. Cette enveloppe ne sera ouverte qu'à l'issue des délibérations.

Il est précisé qu'à l'issue du concours les œuvres ne seront pas renvoyées à leurs expéditeurs

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978. Les concurrents sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant à l'adresse ci-dessus mentionnée.

## Article 5 : LE JURY

Le jury est composé de membres volontaires du groupe Argos, association organisatrice, Chaque membre s'engage à visionner l'ensemble des œuvres et à participer au comité de décision. Le jury se réunira en une ou plusieurs séances plénières jusqu'à la désignation du lauréat. Les membres du jury s'engagent à ne pas exploiter illégalement les œuvres reçues.

Le jury se réserve le droit de ne pas désigner de lauréat si les conditions prévues dans les articles 1, 2 et 3 ne sont pas remplies et si aucune œuvre ne lui paraît répondre aux exigences de qualités attendues.

## Article 6 : DROIT A L'IMAGE

L'association organisatrice est autorisée à utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles, le nom et l'image des concurrents.

Si un concurrent s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image à des fins publicitaires ou promotionnelles, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante : Groupe Argos 3, rue Ebelmen, 25110 Baume les Dames.

Le lauréat acceptant la libre utilisation de son nom et de son image à des fins publicitaires ou promotionnelles le fait sans que cela lui confère un droit à de quelconques avantages.

En outre les concurrents prendront les dispositions nécessaires pour que les personnes filmées autorisent la diffusion film en public

## Article 7 : DROITS - GARANTIES

Les concurrents déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les courts métrages permettant de participer au présent concours et garantissent l'association organisatrice contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent concours, par toute personne ayant participé ou non à la production, ou au tournage du court métrage susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

## Article 8 : RESPONSABILITE

L'association organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et sur les limites du réseau de télécommunication et ne saurait être tenue pour responsable des conséquences découlant de la connexion des participants à ce réseau via le site [www.festivaldesmotsdamour.org](http://www.festivaldesmotsdamour.org).

En outre, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

## Article 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Par ailleurs, l'association organisatrice se réserve également le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

## Article 10 : COMPETENCE

Le présent règlement est soumis au droit français.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes ou additifs. Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site Internet [www.festivaldesmotsdamour.org](http://www.festivaldesmotsdamour.org).